

Maître Stéphanie CHRISTIN

Défendre les victimes de dommages corporels

Avocat au Barreau de Paris depuis 2006, Maître Stéphanie CHRISTIN a créé sa propre structure en 2010. Titulaire d'un certificat de spécialisation en droit du dommage corporel, elle intervient partout en France exclusivement dans ce domaine et toujours aux côtés des victimes.

Maître Stéphanie CHRISTIN



Vous avez choisi de ne travailler que pour des victimes...

Effectivement. Mon activité est consacrée à la défense des victimes d'accidents de la circulation, d'accidents médicaux, d'infractions, d'accidents du travail, d'accidents sportifs, d'accidents de la vie, de contaminations post-transfusionnelles... Depuis 2009, je fais partie de la liste des avocats au service des victimes du Barreau de Paris et je suis membre de l'ANADAVI (Association Nationale des Avocats de Victimes de Dommages Corporels) depuis 2010. Afin d'assurer au mieux les intérêts des personnes que

je représente, je travaille toujours en étroite collaboration avec des médecins-conseils expérimentés qui ne s'occupent également que de victimes.

Sur 25.000 avocats parisiens, seuls 28 sont spécialisés en droit du dommage corporel...

Le droit est vaste. Il est donc difficile pour un avocat d'en connaître toutes

les branches. Il est très important que les victimes soient défendues par un avocat spécialisé, doté d'une réelle expérience en la matière et d'une indépendance vis-à-vis des compagnies d'assurances, afin d'obtenir une indemnisation juste et complète de l'ensemble de leurs préjudices.

Qu'est-ce qui vous passionne dans votre activité ?

Aider les personnes dans un moment critique de leur vie et les accompagner pendant plusieurs années me donne vraiment l'impression d'être utile. Par mon intervention, j'ai le sentiment de contribuer à améliorer la vie des victimes et des proches qui les entourent.

Quel conseil souhaitez-vous donner aux victimes ?

Chacun dispose du libre choix de son avocat. Il est donc essentiel de consulter un avocat spécialisé et de ne pas confier la gestion de son recours à sa propre compagnie d'assurance. En effet, les indemnisations proposées par un assureur à une victime non assistée sont bien inférieures aux sommes obtenues avec l'assistance d'un avocat spécialisé. L'indemnisation peut être doublée, voire décuplée !

Cabinet Stéphanie CHRISTIN

62, rue Caumartin - 75009 Paris

Tél : 01.46.68.38.41 / cabinet.christin@yahoo.fr